

Délibération n° 25/CA/2026

Compte-rendu de la délégation de compétence consentie par le conseil d'administration à Mme la Présidente de la ComUE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 35/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 36/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 37/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE d'une délégation de compétences à la Présidente de la ComUE ;

Vu la séance du conseil d'administration du 23 juin 2026,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 32

Il est décidé :

Article 1 : Les membres du conseil d'administration de la ComUE prennent acte des marchés publics, des conventions et des contentieux signés, exécutés et/ou suivis par la Présidente de la ComUE, au titre de la délégation de compétence qui lui est consentie.

Article 2 : La Directrice générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne